

26 JUIN 1986



Article 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° - à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1986 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Orsay, le 5 juin 1986  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



26 JUIN 1986

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Décision n° 86-30 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles De Angelis tendant à la rétrocession à la commune de la concession à trente ans qu'il avait acquise au cimetière communal, par acte en date du 27 novembre 1978,

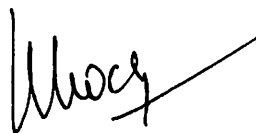
DECIDE :

Article 1er.- La concession à trente ans acquise par Monsieur De Angelis par acte en date du 27 novembre 1978 est rétrocédée à la commune, conformément aux textes en vigueur, au prix de 386,66 francs.

Article 2.- La dépense correspondante soit 386,66 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1986 (chapitre 951-8 article 699).

Orsay, le 16 juin 1986  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Essonne

## ARRETE

n° 86 2790 du 18 AOÛT 1986

portant convocation des conseils municipaux du département de l'Essonne pour la désignation des délégués sénatoriaux

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU , le décret n° 86-964 du 13 août 1986 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU , le code électoral et notamment les articles L. 284 à L. 289 ;

VU , la circulaire ministérielle n° 86-188 du 5 juin 1986 ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseils municipaux élisent :

comme délégués titulaires : 1 pour les conseils municipaux de 9 à 11 membres  
3 pour les conseils municipaux de 15 membres, 5 pour les conseils municipaux de 19 membres, 7 pour les conseils municipaux de 23 membres, 15 pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres ;

comme délégués suppléants : 3 pour les communes de 101 à 2 499 habitants, 5 pour les communes de 2 500 à 3 499 habitants et 7 pour les communes de 3 500 à 8 999 habitants ;

CONSIDERANT que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et que, dans ces communes, les conseils municipaux élisent des suppléants à raison de trois quand le nombre des titulaires est égal à cinq, ce nombre étant augmenté de deux par cinq titulaires ou fraction de cinq ; que dans les communes de plus de 30 000 habitants les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 1 000 habitants en sus de 30 000.

.../...

.../...

VU , les effectifs légaux des conseils municipaux ;

VU , les résultats du recensement général de 1982 et des recensements complémentaires de 1983, 1984, 1985 ;

SUR , la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E

Article 1er : Les conseils municipaux du département de l'Essonne sont convoqués le dimanche 7 septembre 1986 aux fins de procéder à la désignation des délégués à l'élection des sénateurs le 28 septembre 1986.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert dans chaque mairie à 8 H 30 ; il se fera sans débat au scrutin secret.

Article 3 : Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués et de suppléants est fixé comme suit :

COMMUNES DE MOINS DE 9 000 HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES A ELIRE	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS A ELIRE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE.....	1	3
ANGERVILLE.....	7	5
ANGERVILLIERS.....	3	3
ARPAJON.....	15	7
ARRANCOURT.....	1	3
AUTHON-LA-PLAINE.....	1	3
AUVERNAUX.....	1	3
AUVERS-SAINT-GEORGES.....	3	3
AVRAINVILLE.....	1	3
BALLAINVILLIERS.....	5	3
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.....	15	7
BAULNE.....	3	3
BIEVRES.....	15	7
BLANDY.....	1	3
BOIGNEVILLE.....	1	3
BOIS-HERPIN.....	1	3

.../...

.../...

( BOISSY-LA-RIVIERE.....	1	:	3	)
( BOISSY-LE-CUTTE.....	3	:	3	)
( BOISSY-LE-SEC.....	1	:	3	)
( BOISSY-SOUS-SAINT-YON.....	7	:	5	)
( BONDOUFLE.....	15	:	7	)
( BOULLAY-LES-TROUX.....	1	:	3	)
( BOURAY-SUR-JUINE.....	5	:	3	)
( BOUSSY-SAINT-ANTOINE.....	15	:	7	)
( BOUTERVILLIERS.....	1	:	3	)
( BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.....	5	:	3	)
( BOUVILLE.....	1	:	3	)
( BREUILLET.....	15	:	7	)
( BREUX-JOUY.....	3	:	3	)
( BRIERES-LES-SCELLES.....	3	:	3	)
( BRIIS-SOUS-FORGES.....	5	:	3	)
( BROUY.....	1	:	3	)
( BRUYERES-LE-CHATEL.....	5	:	3	)
( BUNO-BONNEVAUX.....	1	:	3	)
( BURES-SUR-YVETTE.....	15	:	7	)
( CERNY.....	5	:	3	)
( CHALO-SAINT-MARS.....	3	:	3	)
( CHALOU-MOULINEUX.....	1	:	3	)
( CHAMARANDE.....	3	:	3	)
( CHAMPCUEIL.....	5	:	3	)
( CHAMPLAN.....	5	:	3	)
( CHAMPMOTTEUX.....	1	:	3	)
( CHATIGNONVILLE.....	1	:	3	)
( CHAUFFOUR-LES-ETRECHY.....	1	:	3	)
( CHEPTAINVILLE.....	3	:	3	)
( CHEVANNES.....	3	:	3	)
( CONGERVILLE-THIONVILLE.....	1	:	3	)
( CORBREUSE.....	3	:	3	)
( COUDRAY-MONTCEAUX (LE).....	5	:	3	)
( COURANCES.....	1	:	3	)
( COURCOURONNES.....	15	:	7	)
( COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE.....	1	:	3	)
( COURSON-MONTELOUP.....	1	:	3	)
( CROSNE.....	15	:	7	)

.../...

.../...

( DANNEMOIS.....	1	:	3	)
( D' HUISSON-LONGUEVILLE.....	3	:	3	)
( DOURDAN.....	15	:	7	)
( ECHARCON.....	1	:	3	)
( EGLY.....	15	:	7	)
( EPINAY-SUR-ORGE.....	15	:	7	)
( ESTOUCHES.....	1	:	3	)
( ETIOLLES.....	5	:	3	)
( ETRECHY.....	15	:	7	)
( FERTE-ALAIS (LA).....	5	:	3	)
( FLEURY-MEROGIS.....	15	:	7	)
( FONTAINE-LA-RIVIERE.....	1	:	3	)
( FONTENAY-LES-BRIIS.....	3	:	3	)
( FONTENAY-LE-VICOMTE.....	3	:	3	)
( FORET-LE-ROI.....	1	:	3	)
( FORET-SAINTE-CROIX (LA).....	1	:	3	)
( FORGES-LES-BAINS.....	5	:	3	)
( GIRONVILLE-SUR-ESSONNE.....	3	:	3	)
( GOMETZ-LE-CHATEL.....	3	:	3	)
( GOMETZ-LA-VILLE.....	3	:	3	)
( GRANGES-LE-ROI (LES).....	3	:	3	)
( GUIBEVILLE.....	1	:	3	)
( GUIGNEVILLE.....	1	:	3	)
( GUILLERVAL.....	3	:	3	)
( ITTEVILLE.....	15	:	7	)
( JANVILLE-SUR-JUINE.....	5	:	3	)
( JANVRY.....	1	:	3	)
( LARDY.....	7	:	5	)
( LEUDEVILLE.....	3	:	3	)
( LEUVILLE-SUR-ORGE.....	5	:	3	)
( LIMOURS-EN-HUREPOIX.....	15	:	7	)
( LINAS.....	15	:	7	)
( LISSES.....	15	:	7	)
( LONGPONT-SUR-ORGE.....	15	:	7	)
( MAISSE.....	5	:	3	)
( MARCOUSSIS.....	15	:	7	)
( MAROLLES-EN-BEAUCE.....	1	:	3	)
( MAROLLES-EN-HUREPOIX.....	15	:	7	)

.../...

.../...

( MAUCHAMPS.....	1	:	3	)
( MEREVILLE.....	7	:	5	)
( MEROBERT.....	1	:	3	)
( MESPUITS.....	1	:	3	)
( MILLY-LA-FORET.....	15	:	7	)
( MOIGNY.....	3	:	3	)
( MOLIERES.....	3	:	3	)
( MONDEVILLE.....	1	:	3	)
( MONNERVILLE.....	1	:	3	)
( MONTLHERY.....	15	:	7	)
( MORIGNY-CHAMPIGNY.....	7	:	5	)
( MORSANG-SUR-SEINE.....	1	:	3	)
( NAINVILLE-LES-ROCHES.....	1	:	3	)
( NORVILLE (LA).....	5	:	3	)
( NOZAY.....	7	:	5	)
( OLLAINVILLE.....	7	:	5	)
( ONCY.....	3	:	3	)
( ORMOY.....	3	:	3	)
( ORMOY-LA-RIVIERE.....	3	:	3	)
( ORVEAU.....	1	:	3	)
( PARAY-VIEILLE-POSTE.....	15	:	7	)
( PECQUEUSE.....	1	:	3	)
( PLESSIS-PATE (LE).....	7	:	5	)
( PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE).....	1	:	3	)
( PRUNAY-SUR-ESSONNE.....	1	:	3	)
( PUISELET-LE-MARAIS.....	1	:	3	)
( PUSSAY.....	3	:	3	)
( QUINCY-SOUS-SENART.....	15	:	7	)
( RICHARVILLE.....	1	:	3	)
( ROINVILLE-SOUS-DOURDAN.....	3	:	3	)
( ROINVILLIERS.....	1	:	3	)
( SACLAS.....	3	:	3	)
( SACLAY.....	5	:	3	)
( SAINTRY-SUR-SEINE.....	15	:	7	)
( SAULX-LES-CHARTREUX.....	7	:	5	)
( SERMAISE.....	3	:	3	)

.../...

.../...

( SOISY-SUR-ECOLE.....	:	3	:	3	)
( SOISY-SUR-SEINE.....	:	15	:	7	)
( SOUZY-LA-BRICHE.....	:	1	:	3	)
( SAINT-AUBIN.....	:	1	:	3	)
( SAINT-CHERON.....	:	15	:	7	)
( SAINT-CYR-LA-RIVIERE.....	:	1	:	3	)
( SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN.....	:	3	:	3	)
( SAINTE-ESCOBILLE.....	:	1	:	3	)
( SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.....	:	15	:	7	)
( SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL.....	:	15	:	7	)
( SAINT-HILAIRE.....	:	1	:	3	)
( SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD.....	:	1	:	3	)
( SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE.....	:	3	:	3	)
( SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.....	:	5	:	3	)
( SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES.....	:	1	:	3	)
( SAINT-VRAIN.....	:	5	:	3	)
( SAINT-YON.....	:	3	:	3	)
( TIGERY.....	:	1	:	3	)
( TORFOU.....	:	1	:	3	)
( VALPUISEAUX.....	:	1	:	3	)
( VAL-SAINT-GERMAIN.....	:	3	:	3	)
( VARENNES-JARCY.....	:	3	:	3	)
( VAUGRIGNEUSE.....	:	3	:	3	)
( VAUHALLAN.....	:	5	:	3	)
( VAYRES-SUR-ESSONNE.....	:	3	:	3	)
( VERT-LE-GRAND.....	:	3	:	3	)
( VERT-LE-PETIT.....	:	5	:	3	)
( VIDELLES.....	:	3	:	3	)
( VILLABE.....	:	7	:	5	)
( VILLEBON-SUR-YVETTE.....	:	15	:	7	)
( VILLECONIN.....	:	1	:	3	)
( VILLE-DU-BOIS (LA).....	:	15	:	7	)
( VILLEJUST.....	:	3	:	3	)
( VILLEMOISSON-SUR-CRGE.....	:	15	:	7	)
( VILLENEUVE-SUR-AUVERS.....	:	1	:	3	)
( VILLIERS-LE-BACLE.....	:	3	:	3	)
( VILLIERS-SUR-ORGE.....	:	7	:	5	)
( WISSOUS.....	:	15	:	7	)

.../...



.../...

Dans ces communes, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à trois tours.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue est exigée ; au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Aussitôt après l'élection des délégués, le conseil municipal procède à l'élection des suppléants selon les mêmes formes.

Le vote par procuration est admis dans les conditions prévues par l'article 27 (2° alinéa) du code des communes.

Article 4 : Le nombre de délégués suppléants à élire dans les communes de 9 000 habitants et plus ainsi que le nombre de délégués supplémentaires à élire dans les communes de 30 000 habitants et plus est fixé ainsi qu'il suit :

COMMUNES DE 9 000 A 30 999 HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS A ELIRE
ATHIS-MONS.....	15
BRETIGNY-SUR-ORGE.....	15
BRUNOY.....	15
CHILLY-MAZARIN.....	15
DRAVEIL.....	15
EPINAY-SOUS-SENART.....	15
ETAMPES.....	15
GIF-SUR-YVETTE.....	15
GRIGNY.....	15
IGNY.....	13
JUVISY-SUR-ORGE.....	15
LONGJUMEAU.....	15
MENNECY.....	15
MONTGERON.....	15
MORANGIS.....	13
MORSANG-SUR-ORGE.....	15
ORSAY.....	15
PALAISEAU.....	15

.../...

.../...

( RIS-ORANGIS.....	:	15	)
( SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS.....	:	17	)
( SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.....	:	15	)
( ULIS (LES).....	:	15	)
( VERRIERES-LE-BUISSON.....	:	15	)
( VIGNEUX-SUR-SEINE.....	:	15	)
( VIRY-CHATILLON.....	:	17	)
( YERRES.....	:	15	)
(	:		)

( COMMUNES DE 31 000	:	NOMBRE DE	:	NOMBRE DE
( HABITANTS ET PLUS	:	DELEGUES SUPPLEANTS	:	DELEGUES SUPPLE-
(	:	A ELIRE	:	MENTAIRES A ELIRE
(	:		:	
( CORBEIL-ESSONNES.....	:	21	:	7
( EVRY.....	:	19	:	3
( MASSY.....	:	23	:	10
( SAVIGNY-SUR-ORGE.....	:	19	:	2
(	:		:	

Article 5 : Dans ces communes, l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Le vote par procuration est admis pour les députés, conseillers régionaux et conseillers généraux, pour les cas exceptionnels fixés par l'article R. 139 du code électoral.

.../...

.../...

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et mesdames et messieurs les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



le Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Pierre LISE'. The signature is written in a cursive style.

Pierre LISE

LE 7 SEP. 1986

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
SECRETARIAT GENERAL

MB/CB  
N° 2811

Objet : Conseil municipal -  
Séance du 7 septembre 1986

Orsay, le 30 août 1986

Cher (e) collègue,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 août 1986 qui vous a été notifié, je vous invite à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le dimanche matin 7 septembre 1986, à 8 heures 30, à la mairie d'ORSAY, afin de procéder à la désignation de 15 délégués suppléants, dans le cadre des prochaines élections sénatoriales.

Je vous prie d'agréer, Cher (e) collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE  
CONSEILLER GENERAL,



Michel LOCHOT.



# ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES (1) ET DES SUPPLÉANTS (2)

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, *sans débats*, au scrutin secret suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection (2) de \_\_\_\_\_ délégués supplémentaires (1) et de 15 suppléants.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 9 heures 05. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .

A DÉDUIRE : bulletins blancs et nuls (3) . . . . .

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés . . . . .

31
1
30

## PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU PAR CHAQUE LISTE
Liste <u>Union pour ORSAY</u>	<u>24</u>
Liste <u>Des élus Socialistes et Républicains</u> <u>" L'Homme qui avance "</u>	<u>6</u>
Liste _____	_____
Liste _____	_____
TOTAL des suffrages exprimés . . . . .	<u>30</u>

### I. — DÉTERMINATION DU QUOTIENT ÉLECTORAL POUR LES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES (1)

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués supplémentaires à élire. Le quotient (4) obtenu est ressorti à \_\_\_\_\_

### II. — DÉTERMINATION DU QUOTIENT ÉLECTORAL POUR LES SUPPLÉANTS (2)

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient (4) obtenu est ressorti à 2.

### III. — ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

#### a) Au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral obtenu et a attribué à la liste qui obtient le plus grand reste un siège de délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

\_\_\_\_\_ sièges de délégués supplémentaires (5) et 12 sièges de suppléants à la liste Union pour ORSAY

\_\_\_\_\_ sièges de délégués supplémentaires (5) et 3 sièges de suppléants à la liste des élus Socialistes et Républicains

\_\_\_\_\_ sièges de délégués supplémentaires (5) et \_\_\_\_\_ sièges de suppléants à la liste \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ sièges de délégués supplémentaires (5) et \_\_\_\_\_ sièges de suppléants à la liste \_\_\_\_\_

#### b) Au plus fort reste (7).

Le Bureau a ensuite constaté que \_\_\_\_\_ mandats de délégués et \_\_\_\_\_ mandats de suppléants (rayer éventuellement la mention inutile) n'ont pas été répartis. Il les a donc attribués, successivement, aux listes comportant les plus forts restes.

Ces listes sont les suivantes :

#### 1° Pour les délégués supplémentaires (5) :

- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges
- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges
- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges
- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges

#### 2° Pour les suppléants (6) :

- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges
- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges
- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges
- Liste \_\_\_\_\_ qui obtient alors \_\_\_\_\_ nouveaux sièges

Indiquer pour chacun les nom et prénoms.

Rayer la mention inutile.

M. (1) \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

Ont été proclamés suppléants (3) :

M. (1) THEVE NON, né le 23/06/23 à Hippencourt Saint Georges, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 13 rue Fleming  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. DELMAS, né le 10/04/1916 à Rennes, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 4 rue de Paris  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. ROCHETAUX, né le 27/08/43 à Trées, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 9 Boulevard de Mandétour  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. JUILLARD, né le 19/04/24 à Caehan, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 14 rue de Chartres  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. BEUGRAS, né le 13/12/22 à Spine (99), appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 59 rue de Chateaufort  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. LACHICHE, né le 3/01/48 à Louviers, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 38 rue de Versailles  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. DEGEZ, né le 29/02/36 à Fraignes/Ecaux, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 8 allée Descartes  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. MARCHAND, né le 7/7/17 à POITIERS, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 6 Bis rue du Pont de Pierre  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. SOUBRIILLARD, né le 26/05/16 à IVRY, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse Impasse des Planches  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. RAY, né le 04/07/39 à Dauvray (Seine), appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 27 allée de Pénépolis  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. BARBANDON, né le 16/2/36 à Fontaines, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 3 rue Louis Scocard  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. COUBONBLE, né le 19/7/30 à Faches-Thumesnil, appartenant à la liste Plus Socialistes et Républ.  
 Adresse 9 Allée du Coteau  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. HARRAIS, né le 28/4/49 à Acquigny, appartenant à la liste Plus Socialistes et Républ.  
 Adresse 1 passage du Rocher  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. VIAIA, né le 19/4/44 à MOSTAGANEM, appartenant à la liste Plus Socialistes et Républ.  
 Adresse 2 Bis rue des Vergers  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. BERGUER, né le 16/11/64 à Orsay, appartenant à la liste Union pour ORSAY  
 Adresse 8 allée Descartes  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

M. \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, appartenant à la liste \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 qui a déclaré accepter - refuser (2) le mandat.

(4) On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance. Si celles-ci étaient trop longues pour être consignées dans cet espace, elles seraient rédigées sur une feuille annexe qui, après signature, serait jointe au présent procès verbal.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (4)  
Concernant l'annexe au procès-verbal, MM. Jallas, Deschênes et Moreau ont déclaré ne pas vouloir s'exprimer sur ce point considérant que le vote s'est déroulé à bulletins secrets.

La désignation par les Conseillers Municipaux, Délégués de droit, de la liste sur laquelle seront retenus, le cas échéant, leur suppléant, fait l'objet du document annexe constituant partie intégrante du présent procès-verbal.

La séance a été levée à 9 heures. 40.  
Et ont signé les membres présents (5) :

(5) Tous les conseillers devront signer sur le registre des délibérations du Conseil municipal et sur les trois exemplaires du procès-verbal.

Le Président  M. Jallas

Les Membres du Bureau,  M. Jallas

Les Membres du Conseil municipal  M. Deschênes, M. Moreau, M. Berquer, M. Viaia, M. Harrais, M. Coubonble, M. Barbandon, M. Ray, M. Soubriillard, M. Marchand, M. Degez, M. Lachiche, M. Beugras, M. Juillard, M. Rochetaux, M. Delmas, M. Theve Non

Le Secrétaire  M. Berquer

# ÉLECTION AU SÉNAT

ANNEXE AU PROCÈS - VERBAL  
(Commune de 9 000 habitants et plus)

Les Conseillers municipaux Délégués de Droit ont désigné comme suit la liste sur laquelle seront retenus, le cas échéant, leur suppléant :

Monsieur LOCHOT	Liste Union pour ORSAY
Madame Jacqueline LAURY	Liste Union pour ORSAY
Monsieur MONTEL	Liste Union pour ORSAY
Madame CHEVALIER	Liste Union pour ORSAY
Monsieur ADRIEN	Liste Union pour ORSAY
Monsieur MORY	Liste Union pour ORSAY
Monsieur TALLAS	Liste /
Monsieur MICHELET	Liste Union pour ORSAY
Monsieur DESCHENES	Liste /
Monsieur GOMIS	Liste Union pour ORSAY
Monsieur DA SILVA	Liste Union pour ORSAY
Madame ROCHE	Liste Union pour ORSAY
Monsieur RICARD	Liste Union pour ORSAY
Monsieur CHAPPETIER	Liste Union pour ORSAY
Monsieur HOLLER	Liste /
Monsieur QUINTIN	Liste Union pour ORSAY
Madame CHARPENTIER	Liste Union pour ORSAY



ARVAL

Monsieur

PERON

Liste Union pour ORSAV

Monsieur

MOREAU

Liste /

Monsieur

TREMSAL

Liste Union pour ORSAV

Monsieur

REVELLAT

Liste Union pour ORSAV

Monsieur

DELAPLACE

Liste Union pour ORSAV

Monsieur

HUILLIER

Liste Union pour ORSAV

Monsieur

LABAUNE

Liste Elus Socialistes et Republicains

Monsieur

JUSZCZAK

Liste Elus Socialistes et Republicains

Monsieur

BONNET

Liste /

Monsieur

LAURENT

Liste Elus Socialistes et Republicains

Monsieur

FORCHIONI

Liste Elus Socialistes et Republicains

Monsieur

POMIE

Liste Elus Socialistes et Republicains

Monsieur

POURGEAT

Liste Elus Socialistes et Republicains

Monsieur

M

Liste

M

Liste

M

Liste

M

Liste

M

Liste

M

Liste

Et ont signé les membres présents :

Le Président,

Les Membres du Bureau,

Les Membres du Conseil Municipal,



Handwritten signatures in blue ink for the President, Bureau members, and Municipal Council members.

24 SEP. 1986



# Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 2930

Objet : Conseil municipal  
Séance du 24 septembre 1986

Orsay, le 19 septembre 1986

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le mercredi 24 septembre 1986, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1° - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 26 juin 1986
- 2° - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3° - Approbation de l'avenant n° 13 à passer au traité d'exploitation du Marché
- 4° - Approbation du règlement communal sur l'affichage et la publicité
- 5° - Attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Receveur Municipal
- 6° - Modification du tableau des effectifs du personnel municipal portant sur :
  - \* la transformation d'un poste de Rédacteur en poste de Rédacteur Principal
  - \* la création d'un emploi spécifique de Responsable du Service des Affaires Economiques

MAIRIE D'ORSAY

2, Place du Général Leclerc

Code Postal 91 69.07.22.02



7 SEP. 1986

24 SEP. 1986



- \* la transformation d'un emploi de Bibliothécaire de 2<sup>e</sup> catégorie à mi-temps en emploi de Bibliothécaire 2<sup>e</sup> catégorie à temps complet
- \* la création d'un poste d'Employé de Bibliothèque à temps partiel
- 7° - Révision des tarifs d'abonnement de la bibliothèque municipale
- 8° - Proposition du Département portant sur le versement global à la commune des subventions actuellement attribuées en annuités
- 9° - Décision modificative n° 2 sur exercice budgétaire 1986
- 10° - Approbation du marché négocié à passer pour la reconstruction de l'orgue de l'Eglise
- 11° - Echange de terrains entre la ville et le Département en vue de la construction de la future gendarmerie
- 12° - Modification du P.O.S. suite à enquête publique (Gendarmerie et A.T.O.)
- 13° - Déclassement d'une partie du sentier rural n° 10 au profit de Monsieur Jeantils
- 14° - Approbation du protocole d'accord entre la commune et M. Chalin pour la résiliation à l'amiable du bail de gestion du Lac du Mail
- 15° - Etablissement des quotients familiaux pour l'année scolaire 1986/1987
- 16° - Centre Municipal de Loisirs Maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1986/1987
- 17° - Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay - Participation des familles compte tenu des quotients familiaux

Je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue,  
l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



24 SEP. 1986



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 1986

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire,  
Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole  
Chevalier - Messieurs André Adrien - Bertrand Mory - Jacques Jallas - Yves  
Michelet - René Le Mao, adjoints - Charles Deschênes - Pierre Goumis -  
Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard -  
Lionel Champetier - Alain Holler - Michel Quintin - Pierre Péron - Guy  
Moreau - Jean Revellat - Mesdames Odile Huillier - Marie-Josèphe Labaune -  
Messieurs Jurek Juszczak - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain  
Forchioni - Madame Françoise Pomié - Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

Mme Danielle Charpentier représentée par Mme Anne Roche  
M. Paul Tremsal représenté par M. Jean Montel  
M. Claude Delaplace représenté par M. Yves Michelet  
M. Daniel Taupin représenté par M. Bernard Bourgeat

Absent :

M. Germinal Arpal

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance :

Madame Françoise Pomié et Monsieur Pierre Goumis.

Ont obtenu :

- Mme Pomié : 8 voix pour
- M. Goumis : 22 voix pour  
2 abstentions (M. Adrien - Mme Huillier)

Monsieur Pierre Goumis est désigné en qualité de secrétaire  
de séance.





24 SEP. 1986

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les points 11 et 12 de l'ordre du jour seront inversés afin de tenir compte de la chronologie.

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 26 JUIN 1986**

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil municipal à la majorité par 29 voix pour, 3 abstentions (MM. Holler, Péron, Forchioni, dont M. Holler pour cause d'absence) approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 1986.

**II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 86-31 du 24 juin 1986

Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10<sup>e</sup>) a été chargée du placement familial aux confins de l'Auvergne et du Rouergue de 10 enfants du 30 juin au 31 juillet 1986 et de 4 enfants du 31 juillet au 29 août 1986.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 26 422 francs pour le séjour de juillet et de 9 914 francs pour le séjour d'août, soit une somme totale de 37 336 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 86-32 du 24 juin 1986

Convention avec l'Association Jeunesse et Randonnée pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

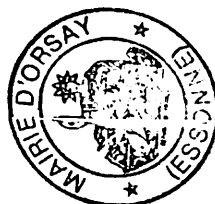
L'Association Jeunesse et Randonnée a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Port Blanc (Côtes du Nord) 3 enfants d'Orsay du 5 au 28 juillet 1986.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 11 910 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 86-33 du 24 juin 1986

Convention avec les "Loisirs Contemporains" pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

Les "Loisirs Contemporains" dont le siège social est 51, rue d'Aboukir à Paris (2<sup>e</sup>) ont été chargés d'accueillir dans leur centre de vacances aux Baléares 15 enfants d'Orsay du 8 juillet au 1<sup>er</sup> août 1986.



24 SEP. 1986



- 3 -

La dépense correspondante, par enfant et par séjour, fixée à 4 755 francs, non compris le voyage aller Orsay/Orly et retour, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

La décision n°86-34 du 18 juillet 1986 a été annulée.

Décision n° 86-35 du 21 juillet 1986

Convention et avenants avec l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - dont le siège social est 16, rue de l'Abbé Derry à Issy-les-Moulineaux (92130) a été chargé d'accueillir dans ses différents centres de vacances 14 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours de juillet

- \* Le Hameau du Lautaret (Les Deux Alpes)  
. du 1er au 25 juillet 1986..... 4 enfants de 14/17 ans
- \* La Jaillette (Le Grand Bornand)  
. du 1er au 25 juillet 1986..... 2 enfants de 12/14 ans
- \* La Vieille Perrotine (Ile d'Oléron)  
. du 1er au 25 juillet 1986..... 2 enfants de 6/12 ans

2° - Séjours d'août

- \* Domaine de Saint-Agnan (Haute-Vienne)  
. du 4 au 28 août 1986..... 1 enfant de 12/14 ans
- \* La Jaillette (Le Grand Bornand)  
. du 4 au 28 août 1986..... 1 enfant de 12/16 ans
- \* Le Hameau du Lautaret (Les Deux Alpes)  
. du 4 au 28 août 1986..... 1 enfant de 14/17 ans
- \* La Vieille Perrotine (Ile d'Oléron)  
. du 4 au 28 août 1986..... 3 enfants de 6/12 ans

La dépense correspondante évaluée à la somme de 37 360 francs pour les séjours de juillet et de 27 550 francs pour les séjours d'août, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 86-36 du 24 juillet 1986

Passation d'un marché négocié avec la Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques pour la rénovation de réseaux d'éclairage public

La Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques, dont le siège social est Zone d'Activités de Courtaboeuf aux Ulis (Essonne), a été chargée de la réfection de l'éclairage public sur les voies suivantes :



24 SEP. 1986



- 4

- rue du Guichet
- rue Vaubien
- rue Vaubien prolongé
- rue de Versailles plus bretelle accès N.118

- rue de la Colline
- rue François Leroux
- Parking de Corbeville

La dépense correspondante évaluée à la somme de 349 583,20 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1986 (sous-chapitre 901-12 - article 2334-1-).

Décision n° 86-37 du 21 août 1986

Convention avec les "Loisirs Contemporains" pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

Les "Loisirs Contemporains" dont le siège social est 51, rue d'Aboukir à Paris (2è) ont été chargés d'accueillir dans leur centre de vacances aux Baléares, 10 enfants d'Orsay du 31 juillet au 24 août 1986.

La dépense correspondante, par enfant et par séjour, fixée à 4 755 francs, non compris le voyage aller Orsay/Orly et retour, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 86-38 du 11 septembre 1986

Convention en vue de la location d'un logement à titre précaire à Monsieur Nicanor Alba

L'appartement de type F4, situé au 1er étage du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire de Maillecourt 23, rue Alain Fournier, a été mis provisoirement à la disposition de Monsieur Nicanor Alba (nouveau gardien de Police Municipale), à compter du 1er septembre 1986.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 948,90 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1985.

### III - APPROBATION DE L'AVENANT N° 13 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DU MARCHÉ

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Les concessionnaires des droits de place des marchés d'Orsay "Les Fils de Madame Géraud" avaient adressé à Monsieur le Maire le 18 septembre 1985 un avenant n° 13 afin que les tarifs soient modifiés (+ 4 %) à compter du 15 décembre 1985, ceci pour tenir compte de la prise en charge directe par les concessionnaires du changement complet des tôles translucides de lanterneaux au marché de Mondétour, évalué à 100 000 francs (travaux de couverture).





24 SEP. 1986

Une décision municipale n° 85-41 en date du 30 septembre 1985 avait été prise ; le Commissaire Adjoint de la République avait alors saisi le 25 novembre 1985 le Tribunal Administratif pour qu'il prononce l'annulation de cette décision, considérant que l'augmentation des tarifs était supérieure à l'augmentation autorisée pour les tarifs des services publics.

Le Tribunal Administratif a annulé le 19 juin 1986 la décision en date du 30 septembre 1985 et a décidé que de ce fait il n'y avait pas lieu de statuer sur la requête enregistrée, considérant que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés bien que perçus à l'occasion d'un service rendu, n'en constituent pas moins une recette fiscale et que de ce fait la fixation de ces tarifs n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.122-20-2 du Code des communes relatif aux pouvoirs du Maire, par conséquent celui-ci n'avait pas compétence pour prendre la décision en date du 30 septembre 1985. - Il y a lieu de préciser que deux décisions municipales de même nature, prises antérieurement, n'avaient pas donné lieu à observation au niveau du contrôle de la légalité. -

C'est pourquoi, il convient que le Conseil municipal prenne une délibération pour accepter l'application de ces tarifs et approuver l'avenant n°13 correspondant.

Sur intervention de Monsieur Forchioni, une erreur matérielle de signes sera rectifiée dans la première partie de la formule de révision, page 3 de l'avenant, à savoir :

$$K = 0.15 = 0.45 \frac{S_n \times CS \ln}{S \quad CS \quad l} + 0.20 \frac{B04n}{B04} + 0.20 \frac{BT \ 42n + BT \ 46 \ n}{BT \ 42 + BT \ 46}$$

qui doit être rectifiée ainsi :

$$K = 0.15 + 0.45 \frac{S_n \times CS \ ln}{S \quad x \ CS \quad l} + 0.20 \frac{B04n}{B04} + 0.20 \frac{BT \ 42n + BT \ 46 \ n}{BT \ 42 + BT \ 46}$$

D'autre part, Monsieur Forchioni note que cette augmentation des tarifs qui se répercute sur les commerçants du marché risque d'avoir un effet dissuasif pour les deux marchés d'Orsay, tout en reconnaissant l'avantage qu'il y a pour la commune.

Monsieur Laurent considère que Monsieur le Maire a rendu compte tardivement de cette affaire au Conseil.

Ces remarques étant faites,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat), 1 voix contre (M. Forchioni) accepte l'application des tarifs prévus dans l'avenant n°13 ;

Approuve ledit avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV - APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR L'AFFICHAGE ET LA PUBLICITE

Monsieur Guy Moreau, Conseiller Municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la loi du 29 décembre 1979, relative à la Publicité, aux Enseignes et Préenseignes, un Groupe de Travail Publicité a été mis en place par arrêté du Commissaire de la République en date du 3 août 1982 modifié par arrêté du 14 mars 1983, approuvé par le Conseil municipal le 28 avril 1983.





24 SEP. 1986



- 6 -

Ce groupe de travail composé d'une représentation des Elus locaux, d'Organismes professionnels et de Représentants des Services de l'Etat, a approuvé en date du 22 mai 1986 à l'unanimité le projet de réglementation locale de publicité applicable à Orsay.

Ce texte a fait l'objet d'une large concertation entre les Elus et les professionnels de l'affichage et de la publicité. Il prend en compte les spécificités de l'environnement naturel et urbain d'Orsay et se traduit par la création de trois zones de publicité restreinte, numérotés de 1 à 3.

La Z.P.R. n°1 (Zone de publicité restreinte) correspond au périmètre du Temple de la Gloire.

Toute publicité est interdite à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité du monument. Les enseignes sont soumises à l'autorisation du Maire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Z.P.R. n°2 comprend la partie du site inscrit mais non classé de la vallée de Chevreuse et les espaces boisés communaux. Pour ce secteur classé Zone d'Interdiction Relative, la publicité ne sera autorisée qu'aux conditions suivantes :

- Publicité sur mobilier urbain dans un format limité à 6 m<sup>2</sup> maximum
- L'affichage d'opinion dans les mêmes limites de surface
- La publicité sur palissade de chantier.

Les enseignes sont soumises à l'autorisation du Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Z.P.R. n°3 couvre le reste de l'agglomération.

- a) La surface unitaire des publicités est limitée à 12 m<sup>2</sup>
- b) La densité est gérée en fonction du linéaire sur rue selon le schéma suivant :
  - . 1 m à 15 m - Pas de publicité
  - . 15 m à 30 m - Soit 1 dispositif mural  
Soit 1 dispositif sur support pouvant être double face.
- c) Afin d'éviter l'installation trop en hauteur des publicités sur supports, sur un terrain en pente, ces dispositifs ne peuvent être éloignés de plus de 4 mètres de la limite de propriété.
- d) Différentes règles assurent un mode d'implantation esthétique des panneaux.



24 SEP. 1986



- 7 -

Monsieur Moreau précise que ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la part de la Commission des Sites qui s'est réunie le 4 juillet 1986.

Monsieur Forchioni fait observer que le nombre de panneaux publicitaires va augmenter (par exemple route de Montlhéry) ; il aurait préféré que grâce au règlement, il y ait restriction.

Monsieur Laurent trouve qu'en effet le texte proposé n'est pas assez contraignant et qu'il ne l'approuvera pas pour cette raison.

Monsieur Forchioni aurait souhaité que le règlement traite du problème d'affichage d'opinion y compris en période électorale.

Monsieur Moreau précise que le groupe de travail a étudié et mis au point ce texte et qu'il ne peut être modifié sans son accord.

A la question de Monsieur Holler qui souhaite connaître la réduction de nombre de panneaux par suite de l'application des nouvelles prescriptions, Monsieur Moreau répond qu'environ 1/3 à 40 % des panneaux seront supprimés.

Pour sa part, Monsieur le Maire considère que le règlement proposé est un compromis satisfaisant qui reflète le travail du groupe d'étude qui l'a élaboré.

Monsieur Moreau précise que les procès-verbaux des réunions de ce groupe de travail ont été adressés à tous ses membres y compris aux absents, ce qui est confirmé par Madame Pomié.

En réponse à une question posée par Monsieur Péron concernant la taxation de la publicité, Monsieur le Maire indique qu'elle résulte de la loi de Finances et que cela fait l'objet d'un autre débat.

Monsieur Jallas souhaite que l'arrêté d'application de ce règlement soit pris dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Holler et Juszcak) approuve le présent règlement communal sur l'affichage et la publicité ;

Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant pour l'application dudit règlement.

V - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 31 janvier 1985, le Conseil municipal avait décidé d'accorder à Madame Partensky, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil au taux maximum, soit à l'époque :  
8 119 francs.



24 SEP. 1986



- 8 -

Madame Partensky ayant quitté Orsay a été remplacée par Monsieur Jean André.

Par lettre en date du 9 septembre 1986, Monsieur André rappelle que l'attribution de ladite indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors de chaque changement de receveur.

Monsieur Jallas observe que le taux maximal représente une augmentation de + 16 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. Jallas et Forchioni) ;

Accepte le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil au profit du nouveau Receveur Municipal ;

Décide d'accorder le taux maximal, soit pour 1986 : 9 403 francs et d'imputer cette dépense au chapitre 934-8 - article 615 du budget primitif 1986.

**VI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL PORTANT SUR :**

**LA TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre l'avancement normal d'un agent, actuellement Rédacteur chargé du Bureau des Affaires Scolaires et remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé au Conseil d'autoriser la transformation d'un poste de Rédacteur en poste de Rédacteur Principal, à compter du 1er octobre 1986.

**LA CREATION D'UN EMPLOI SPECIFIQUE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire expose que pour développer l'action de la commune en direction des activités économiques locales, existantes ou en projet, et pour favoriser la relation avec l'environnement scientifique et industriel propre à Orsay, il envisage de mettre en place en Mairie, une structure spécialisée, qui serait appelée "Service des Affaires Economiques".

Pour remplir cette fonction, il y aurait lieu de recruter un agent à même d'assumer les responsabilités afférentes à cet emploi particulier, en liaison directe avec le Maire et le Conseiller Municipal délégué pour les Affaires Economiques.



24 SEP. 1986



- 9 -

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- de créer un poste spécifique de "Responsable du Service Municipal des Affaires Economiques", à compter du 1er octobre 1986
- de doter cet emploi de l'échelle indiciaire et de déroulement de carrière correspondant à l'emploi de Rédacteur, à savoir :

Echelon	Indice brut	Temps à passer dans chaque échelon	
		Durée maximum	Durée minimum
1er	267	1 an	1 an
2è	283	1 an 6 mois	1 an 6 mois
3è	297	1 an 6 mois	1 an 6 mois
4è	312	1 an 6 mois	1 an 6 mois
5è	324	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6è	340	2 ans	1 an 6 mois
7è	358	3 ans	2 ans 3 mois
8è	377	3 ans	2 ans 3 mois
9è	395	3 ans	2 ans 3 mois
10è	430	3 ans	2 ans 3 mois
11è	453	4 ans	3 ans
12è	474	25 ans	20 ans 6 mois

- de fixer les conditions de recrutement, en ce sens que le candidat qui sera nommé sur ce poste devra justifier des références suivantes :
- \* une expérience professionnelle affirmée en matière commerciale et administrative, et avoir exercé des responsabilités dans le milieu industriel et en particulier du niveau de Secrétaire de Direction
- \* Avoir le sens de la communication et de la relation tant avec le secteur public que le secteur privé, et d'une manière générale avec toutes les instances avec lesquelles il sera en contact dans le cadre de sa fonction
- \* Avoir des connaissances dans le domaine de la gestion et de la comptabilité des Entreprises.

#### LES EMPLOIS DE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le tableau des effectifs du personnel de la Bibliothèque Municipale se présente ainsi :



24 SEP. 1986



10 -

Grade ou emploi	Postes existants	Postes pourvus	Observation
Bibliothécaire de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	1	1	à mi-temps
Sous-Bibliothécaire à temps partiel.....	7	7	2 à 1/4 temps 2 à 1/2 temps 3 à 3/4 temps
Employée de Bibliothèque à temps complet.....	1	1	
Employée de Bibliothèque à temps partiel.....	1	1	1/4 temps
A.S.E.M.....	1	1	
Agent de service....	2	2	dont 1 à temps partiel

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins, et après avis favorable donné par la Commission Municipale des Affaires Culturelles, lors de la réunion du 17 septembre 1986, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

- Transformation de l'emploi de Bibliothécaire de 2<sup>e</sup> catégorie à mi-temps, en emploi de Bibliothécaire 2<sup>e</sup> catégorie à temps complet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1987 ;
- Création d'un poste d'Employée de Bibliothèque à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986.
- En outre, afin d'assurer la promotion interne de deux agents actuellement en fonction, remplissant les conditions requises, il est également proposé au Conseil :
  - \* la transformation d'un poste de Sous-Bibliothécaire à 3/4 de temps, en poste de Bibliothécaire 2<sup>e</sup> catégorie à 3/4 de temps ;
  - \* la transformation d'un poste d'Employée de Bibliothèque à temps complet, en poste de Sous-Bibliothécaire à temps complet.



24 SEP. 1986



- 11 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- A l'unanimité, la transformation d'un poste de Rédacteur en poste de Rédacteur Principal.

- A la majorité, par 19 voix pour, 4 voix contre (MM. Jallas, Deschênes, Holler, Mme Pomié) et 9 abstentions (MM. Champetier, Moreau, Labaune, Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Bourgeat) la création d'un emploi spécifique de Responsable du Service Municipal des Affaires Economiques doté de l'échelle de Rédacteur.

- A la majorité, par 30 voix pour, 2 voix contre (MM. Jallas et Deschênes) la transformation de l'emploi de bibliothécaire de 2<sup>e</sup> catégorie à mi-temps en emploi de bibliothécaire 2<sup>e</sup> catégorie à temps complet, la création d'un poste d'employée de bibliothèque à temps partiel, la transformation d'un poste de sous-bibliothécaire à 3/4 de temps en poste de bibliothécaire de 2<sup>e</sup> catégorie à 3/4 de temps, la transformation d'un poste d'employée de bibliothèque à temps complet en poste de sous-bibliothécaire à temps complet.

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 931 - articles 610 et 618 du Budget Primitif 1986 de la commune.

#### VII - REVISION DES TARIFS D'ABONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 26 février 1982, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit le montant des droits d'inscription à la Bibliothèque :

- 10 francs pour les Orcéens et les jeunes de moins de 18 ans non Orcéens
- 20 francs pour les non Orcéens adultes

Par ailleurs, il était également décidé de percevoir une somme de 2 francs à l'occasion de chaque prêt de disque.

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis cette date, ils ne correspondent plus aux services actuellement offerts compte tenu notamment de l'accroissement du stock de livres mis à disposition. Il est donc proposé une refonte totale des droits d'inscription qui a été étudiée et discutée au cours de différentes réunions avec le personnel des bibliothèques et en Commission des Affaires Culturelles le 17 septembre 1986.



24 SEP. 1988



- 12 -

Au cours de la discussion qui s'engage, Monsieur Deschênes s'étonne que l'on fasse une différence entre le prêt de disque et le prêt de livre.

Madame Labaune tient à attirer l'attention des membres du Conseil sur le risque, en augmentant les droits d'inscription, de voir la bibliothèque de Mondétour se vider au profit de celle des Ulis qui va fonctionner prochainement en pratiquant la gratuité.

Monsieur Jallas, quant à lui considère que les tarifs proposés pour les adultes sont insuffisants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 voix contre (M. Jallas, Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni), 6 abstentions (MM. Deschênes, Holler, Taupin, Bonnet, Mme Pomié, M. Bourgeat) décide qu'à compter du 1er janvier 1987 les droits suivants seront appliqués :

- Adultes Orcéens et étudiants de l'Université d'Orsay.... 30 F
- Orcéens de moins de 18 ans et élèves des Etablissements  
Secondaires d'Orsay..... 15 F
- Extérieurs ..... 50 F
- Prêt de disques ordinaires..... 3 F
- Prêt de disques compact (sans changement)..... 5 F

Il est à noter que ces droits d'inscription donnent accès gratuitement à la consultation et au prêt de livres.

**VIII - PROPOSITION DU DEPARTEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT GLOBAL A LA COMMUNE DES SUBVENTIONS EN ANNUITES DONT LE CAPITAL D'ORIGINE EST INFERIEUR A 200 000 FRANCS**

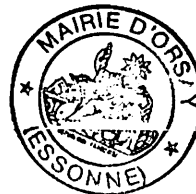
Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le Département se propose de verser globalement, par anticipation, aux communes qui se déclareront intéressées, les subventions qu'elles perçoivent actuellement en annuités, ce capital étant augmenté des intérêts pour les subventions antérieures à 1975.

A partir de l'étude effectuée par le Service Financier de la Mairie, compte tenu des tableaux d'amortissement dont il a connaissance et des éléments fournis par le Conseil Général, il apparaît que cette globalisation représente une somme de 750 268,00 francs, se répartissant comme suit :



24 SEP. 1986



- 13 -

- Part revenant au budget communal : 635 268,00 F
- Part revenant au service Annexe d'Assainissement : 115 000,00 F

Lors de sa réunion du 19 septembre 1986, la Commission Municipale des Finances, après étude de cette question, a donné un avis favorable à cette proposition, à la majorité des membres présents, considérant :

- que la commune a accepté en 1986, une charge financière supplémentaire pour le réaménagement de sa dette, par le remboursement anticipé de 3 emprunts à taux élevé.
- que le capital résultant de la globalisation des subventions départementales en annuités, serait en principe, versé avant la fin de l'exercice 1986.

La discussion s'engage :

Monsieur Laurent déclare ne pas être favorable à cette proposition, considérant qu'elle se traduira à terme par une perte financière pour la commune, et qu'en l'acceptant le Conseil serait en contradiction avec la position qu'il a prise au mois de mai lorsqu'il a délibéré sur le refinancement de la dette. En outre, Monsieur Laurent aurait souhaité que cette somme soit utilisée pour les besoins à prendre en compte sur l'exercice 1986, plutôt que de l'affecter en réserve sur le poste "provision pour intervention économique" ce qui reviendra à l'immobiliser jusqu'au Budget Supplémentaire 1987.

Monsieur Mory pense qu'il faut saisir l'opportunité qui se présente, qui permettra d'améliorer les excédents de la section de fonctionnement, vu que, comme l'a démontré le dernier Compte Administratif, ceux-ci ont diminué du fait d'une gestion plus rigoureuse des crédits.

De plus, Monsieur Mory signale que le refinancement des trois prêts à taux élevés, décidé en mai 1986, équivaut à un gain total de 1 413 015 francs.

Il ajoute que la globalisation des subventions départementales a fait l'objet d'un tableau comparatif qui permet de situer à 300 000 francs environ la différence de recettes en moins compte tenu des éléments d'appréciation connus à ce jour.

Monsieur le Maire précise qu'il faut tenir compte de l'érosion monétaire qui se produira dans les années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

Accepte la proposition du Département portant sur le versement global à la commune des subventions actuellement versées en annuités dont le capital d'origine est inférieur à 200 000 francs et représentant une somme de 635 268 francs pour le budget communal et de 115 000 francs pour le Service de l'Assainissement.







24 SEP. 1986

- 14 -

**IX - DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR EXERCICE BUDGETAIRE 1986**

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, chargé des finances, expose :

Postérieurement au vote du budget supplémentaire qui est intervenu le 26 juin dernier, certains besoins nouveaux sont apparus en ce qui concerne quelques articles du budget, qu'il serait nécessaire de prendre en compte, sans attendre le vote du budget primitif 1987.

En conséquence, il est proposé au Conseil, d'adopter une décision modificative n°2, donnant lieu au tableau ci-annexé page 23.

A la majorité, par 24 voix pour et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

Approuve tant en ce qui concerne la section d'investissement que celle de fonctionnement, la décision modificative n°2, telle qu'elle lui est présentée, à intervenir sur l'exercice budgétaire 1986.

**X - APPROBATION DU MARCHE NEGOCIE A PASSER POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ORGUE DE L'EGLISE**

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

La Commission Municipale responsable, en fonction de différents critères spécifiques : qualité de fabrication, fiabilité, esthétique du buffet, a porté son choix final sur la Société J.G. et Y. KOENIG.

Le montant a été réactualisé à la somme forfaitaire de 742 306,73 francs à la date du 13 juin 1986.

Il est entendu que ce marché se réalisera en deux tranches :

1°- une première tranche prévue du 1er novembre 1986 au 31 décembre 1987, pour un montant de 265 770,44 francs, et comportant les travaux suivants :

- Etudes - Dessins
- Tuyauterie
- Somniers
- Soufflerie
- Console

2°- une deuxième tranche, du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988, pour un montant de 476 536,29 francs, et comportant les travaux suivants :





24 SEP. 1986

- Buffet
- Mécanique
- Tirage des jeux
- Montage
- Harmonie
- Adjonction du nasard et d'une tierce au positif
- Adjonction d'une cymbale, 3 rangs au positif
- Adjonction d'une trompette 8 au grand orgue
- Adjonction d'une tirasse

En application de l'article 312, paragraphe 6, du Code des Marchés Publics qui permet de passer "des marchés négociés sans limitation de montant pour les fournitures ou services qu'il importe de choisir ou de faire exécuter en certains lieux à raison de leur nature particulière et de l'emploi auquel ils sont destinés", un marché négocié a été établi.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le marché négocié d'un montant de 742 306,73 francs à passer avec la société Koenig pour la reconstruction en deux tranches de l'orgue de l'Eglise ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché ;

**XI - MODIFICATION DU P.O.S. SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 5 mai 1986, le Conseil municipal a été informé de la prochaine modification du P.O.S., ceci, afin de permettre la réalisation de deux projets de construction :

- la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;
- l'extension des installations sportives de l'Association du Tennis d'Orsay (A.T.O.).

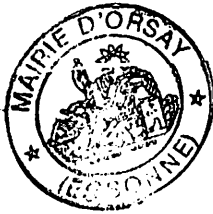
L'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin 1986 au 5 juillet 1986, en Mairie d'Orsay, a fait l'objet de nombreuses observations relatives au processus d'urbanisation et d'aménagement du secteur dit des Vignes : Parc Scientifique - transfert de la Gendarmerie.

De façon générale, il est demandé :

- une meilleure consultation de la population
- une réflexion d'ensemble sur tout le secteur des Vignes



24 SEP. 1986



- 16 -

A cet égard, il convient de noter l'appréciation du Commissaire-Enquêteur :

- "Plusieurs observations consignées font état de la non-consultation de la population sur un plan d'ensemble du secteur des vignes et le coup par coup des modifications sollicitées."

"Malgré tout, il ressort que le bulletin "Orsay-Actualités" distribué dans tous les foyers fait mention de l'opération projetée ("Orsay-Actualités" - Bulletin n°30/avril 1986 - Bulletin n°32/juin 1986) . La population a donc été informée des différentes modifications envisagées et je constate le désintéressement des Orcéens pour ce projet."

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable pour la modification envisagée.

Monsieur Laurent déclare qu'il n'approuve pas cette modification du P.O.S. pour la même raison qu'il avait déjà fait valoir lorsque cette question avait été évoquée par le Conseil en mai dernier, à savoir qu'il aurait souhaité que le projet soit étudié et pensé dans un ensemble plus vaste concernant l'intégralité de la zone des vignes.

Monsieur Juszcak partage ce point de vue et indique qu'il votera contre, pour le même motif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), 1 abstention (M. Deschênes) approuve le déclassement partiel de la zone NA UL dite des Joncs Marins en UE COS : 0,3 - la modification du COS de la zone NA UL des tennis de l'A.T.O. de 0,25 en 0,3.

## XII - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Suivant lettre en date du 29 août 1986, le Conseil Général a communiqué en Mairie les dernières estimations établies par les Services des Domaines, pour les immeubles faisant l'objet de l'échange de terrains prévu dans le cadre du projet de construction à Orsay de la future gendarmerie, à savoir :

- Immeuble communal : Terrain de 6 000 m <sup>2</sup> - "Les Joncs Marins"	
200 francs le mètre carré, soit.....	1 200 000 francs
- Immeuble départemental : 4, rue Verrier..	965 000 francs
se décomposant comme suit :	
. Terrain 1 179 m <sup>2</sup> à 800 francs.....	943 200 francs
. Abattement pour encombrement partiel...	- 282 960 francs
	<hr/>
	660 240 francs



24 SEP. 1986



- 17 -

. Bâtiment annexe		
190 m2 SDPHO à 1 600 francs.....		304 000 francs
. Local à ingrédient		
5 m2 SDPHO.....		-
		964 240 francs
arrondi à.....		965 000 francs

En outre, il est précisé que l'échange de ces immeubles ne pouvant intervenir qu'après la construction par le département de la nouvelle caserne de gendarmerie, il convient d'établir entre le département et la commune, une convention de mise à disposition du département, du terrain communal choisi, comme terrain d'assiette de la future construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 9 voix contre (M. Deschênes, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat).

- Accepte le principe de l'échange de terrain à intervenir entre la Ville et le Département en vue de la construction de la future gendarmerie, conformément au plan présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal, jusqu'à la signature de l'acte d'échange ;
- Mandate Monsieur le Maire afin de négocier avec le département, au mieux des intérêts de la commune, en vue d'obtenir :
  - . Soit le remboursement de la différence de valeur entre les deux immeubles, estimée à 1 200 000 F - 965 000 = 235 000 F
  - . Soit la jouissance en toute propriété de deux appartements de type F1 ou F2 dépendant du bâtiment appartenant actuellement au département et destiné à être aménagé en logements d'habitation.

**XIII - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL N° 10 AU PROFIT DE MONSIEUR JEANTILS**

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Depuis l'ouverture de la rue de Chateaufort, le sentier rural n° 10 se trouve pour une partie, enclavé dans les propriétés riveraines.

Monsieur Jeantils, propriétaire de la parcelle AH-n° 37 traversée par ledit sentier, a sollicité la cession à son profit de la partie de l'assiette de ce sentier au droit de sa parcelle.



24 SEP. 1986



- 18 -

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de ce sentier a eu lieu du 16 juin au 2 juillet 1986.

Au cours de celle-ci, aucune observation n'ayant été présentée, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du sentier rural n° 10 au droit de la parcelle cadastrée AH - n° 37.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le déclassement d'une partie du sentier rural n°10 au profit de Monsieur Jeantils.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la Résidence d'Orsay.

Dit que les frais résultant de la présente cession seront intégralement supportés par Monsieur Jeantils.

**XIV - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHALIN POUR LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL DE GESTION DU LAC DU MAIL**

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

En février 1984, suite à une délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1982, la commune d'Orsay s'est rendue acquéreur de la propriété du Lac du Mail, laquelle faisait l'objet d'un bail de gestion passé depuis de nombreuses années entre l'Hôpital, (précédent propriétaire) et Monsieur Chalin.

Ce bail donnait lieu à un loyer de 9 420 francs par an, que Monsieur Chalin ne versait pas à l'Hôpital depuis plusieurs années, car ayant introduit une action en justice pour contester le montant de ce loyer.

Lorsque la commune est devenue propriétaire, et sur les conseils de son avocat, ledit loyer n'a pas été mis en recouvrement, dans l'attente de deux éléments :

- 1° - l'action engagée à l'encontre de Monsieur Chalin pour le mettre en demeure d'effectuer le nettoyage et le bon entretien des lieux en application d'une clause du bail lui en faisant obligation
- 2° - l'avis des Domaines sur le montant de l'indemnité d'éviction qui serait due à Monsieur Chalin en cas de résiliation du bail, si l'action précitée n'avait pu aboutir, et qui a été estimée à 56 500 francs

A la suite de ces démarches, l'Avocat de Monsieur Chalin a fait savoir à l'Avocat de la commune que son client était disposé à renoncer de lui-même au bail dans la mesure où il recevrait l'assurance que les sommes qu'il restait devoir au titre des loyers, ne lui seraient pas réclamées.



24 SEP. 1986



Un protocole d'accord a été établi sur cette base et a été signé par Monsieur Chalin.

De son côté, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier a donné son accord pour renoncer au recouvrement des créances que Monsieur Chalin pouvait lui devoir au titre de ce bail de gestion.

Afin de régler définitivement cette affaire à l'amiable, et permettre ainsi à la commune de disposer librement de cette pièce d'eau et de ses abords, il est demandé au Conseil de délibérer favorablement pour approuver le protocole d'accord proposé.

Monsieur Forchioni, émet l'hypothèse que les tractations engagées avec Monsieur Chalin pour obtenir la résiliation du bail s'attachant au Lac du Mail auraient dû, éventuellement, être étendues à une autre personne pouvant avoir des droits sur cette concession et demande si des vérifications ont été faites en ce sens.

Monsieur le Maire indique que tous les éléments du dossier ont été portés à la connaissance de l'Avocat de la commune préalablement à la rédaction du protocole d'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le protocole d'accord à passer entre la commune et Monsieur Chalin pour la résiliation à l'amiable du bail de gestion du Lac du Mail ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

XV - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1986/1987

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 1985, les quotients familiaux pour l'année scolaire 1985/1986 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>% du prix maximal</u>
- supérieur ou égal à 3 090 F .....	100 %
- compris entre 3 089 et 2 320 F .....	70 %
- compris entre 2 319 et 1 855 F .....	50 %
- compris entre 1 854 et 1 285 F .....	30 %
- inférieur à 1 284 F .....	15 %

Conformément aux décisions gouvernementales et à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose d'arrêter ainsi qu'il suit les quotients familiaux pour l'année scolaire 1986/1987, soit une augmentation d'environ 2 % :



24 SEP. 1986



- 20 -

<u>Quotient familial</u>	<u>% du prix maximal</u>
- supérieur ou égal à 3 155 F .....	100 %
- compris entre 3 154 et 2 365 F .....	70 %
- compris entre 2 364 et 1 895 F .....	50 %
- compris entre 1 894 et 1 310 F .....	30 %
- inférieur à 1 309 F .....	15 %

En ce qui concerne le coefficient d'occupation du foyer, les mêmes coefficients seraient maintenus :

- les deux parents présents au foyer..... 2
- père ou mère, seul(e) au foyer..... 1,5
- par enfant à charge..... 1
- en plus, par enfant ou personne handicapé..... 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Bourgeat) les quotients familiaux qui lui sont proposés pour l'année scolaire 1986/1987.

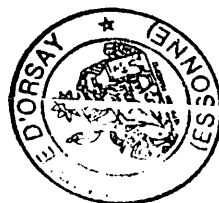
XVI - CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1986 - 1987

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal de Loisirs Maternels ont été arrêtés ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 1985/1986 : 58,25 francs - 41 francs - 29,10 francs - 17,25 francs - 8,75 francs et 29,10 francs (tarif occasionnel) pour les enfants domiciliés à Orsay et de 73,40 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay.

Conformément aux instructions gouvernementales, Madame Laury au nom de la Commission Affaires Scolaires propose de relever de 2 % le prix maximal retenu pour l'année scolaire 1986/1987, qui est ainsi porté de 58,25 francs à 59,40 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles, à compter du 29 septembre 1986 :

<u>Quotients familiaux</u>	<u>Pourcentage du prix maximal</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal		
- compris entre 3 154 et 3 155 F	100 %	59,40 F
- compris entre 2 364 et 2 365 F	70 %	41,80 F
- compris entre 1 894 et 1 895 F	50 %	29,70 F
- compris entre 1 310 et 1 310 F	30 %	17,60 F
- inférieur à 1 309 F	15 %	9,00 F



24 SEP. 1986



- 21 -

Il est rappelé que ce prix permet aux familles :

- soit de placer leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;

- soit de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

Les familles qui placent leur enfant tant le mercredi que tous les autres jours de la semaine en période scolaire paient deux fois le prix indiqué.

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, la participation des familles est fixée à 75,00 francs sans possibilité d'application du quotient familial.

Le tarif valable pour une journée correspondant aux horaires suivants : 7 heures 30 à 8 heures 30 le matin, et 16 heures 30 à 18 heures 30 le soir, avec goûter servi inclus dans le prix, est porté de 29,10 francs à 29,70 francs sans droit au bénéfice du quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Juszcak, Forchioni, Mme Pomié) et 3 abstentions (MM. Bonnet, Bourgeat, Taupin) ;

Approuve les propositions qui lui sont faites par la Commission des Affaires Scolaires, avec effet au 29 septembre 1986.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 70092 : "Rétributions pour Centres de Loisirs".

**XVII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES COMPTE TENU DES QUOTIENTS FAMILIAUX**

Madame Laury, Premier Adjoint, rappelle :

Que par délibération du 1er mars 1986, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le centre aéré du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay : 85 francs - 59,50 francs - 42,50 francs - 25,60 francs - 12,80 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et 95,80 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay pour un prix de journée de 141 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles à compter du 1er octobre 1986 et après application des nouveaux quotients familiaux :





24 SEP. 1986



- 22 -

<u>Quotients familiaux</u>		<u>Pourcentage du prix maximal</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal	3 155 F	100 %	85 00 F
- compris entre 3 154 et 2 365 F		70 %	59,50 F
- compris entre 2 364 et 1 895 F		50 %	42,50 F
- compris entre 1 894 et 1 310 F		30 %	25,60 F
- inférieur à 1 309 F		15 %	12,80 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 4 abstentions (MM. Revellat, Taupin, Bonnet, Bourgeat) fixe la participation des familles et ce, à compter du 1er octobre 1986 tel que présenté ci-dessus.

La participation des enfants non domiciliés à Orsay étant de 95,80 francs.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Suite à une remarque formulée par Monsieur Bourgeat concernant le circuit d'Orsay-Bus, Monsieur Goumis est chargé de vérifier sur place si des panneaux d'arrêt relatifs à Orsay-Bus sont installés rue Lamartine.

D'autre part, Monsieur Bourgeat, se référant à un paragraphe du rapport du Commissaire-Enquêteur concernant la modification du P.O.S. (Point 11) tient à préciser que le bulletin Orsay-Actualités n'est pas diffusé dans tous les foyers. Monsieur Michelet indique qu'il est possible que certains secteurs de la commune ne soient pas desservis, et rappelle que ce service est assuré par des distributeurs bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

La parole est ensuite donnée au public.

LE SECRETAIRE,

Pierre GOU MIS.

*[Handwritten signatures and notes in blue and red ink, including names like 'Taupin', 'Bonnet', 'Bourgeat', 'Michelet', 'Goumis', 'Labaune', 'Juszcak', 'Laurent', 'Forchioni', 'Revellat', 'Pomié']*



24 SEP. 1986



24/09/86

MAIRIE D'ORSAY

EXERCICE BUDGETAIRE 1986

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PROPOSITIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Désignation de l'opération	Propositions	Décision du Conseil
900.4	132 ou 232	Edifice culturel - Honoraires architecte Bâtiments de France Dossier APS/Clocher.....	8 780	
901.10	2331	Voirie - Ralentisseur rue de Verdun.....	40 000	
903.50	2323	Mise en conformité de l'alimentation électrique du stade.....	30 000	
903.51	2323	Tennis couverts - Réfection de la toiture des vestiaires.....	66 000	
903.52	23220	Piscine - Station de filtrage Honoraires Ingénieur Conseil 2è acompte.....	60 000	
903.691	2324	Salle J. Tati - Renforcement de l'alimentation électrique (comptage + amenée du courant sur la scène).....	25 000	
908.09	132 ou 232'	P.I.R. - Etude des sols.....	85 000	
Total.....			314 780	
<b>RECETTES</b>				
903.51	1406	Participation T.C.O. à la réfection de la toiture des vestiaires couverts.....	66 000	
925.5	2533	Globalisation des subventions départementales en annuités.....	635 268	
927.0	115	Prélèvement sur recettes de fonctionnement.....	- 386 488	
Total.....			314 780	



24 SEP. 1986

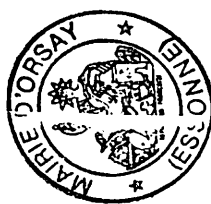
- 24 -



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Article	Désignation de l'opération	Propositions	Décision du Conseil
930.5	672	Pénalité pour remboursement d'emprunt par anticipation (complément).....	60 000	
930.5	8311	Prélèvement sur recettes de fonctionnement pour dépenses d'investissement.....	- 386 488	
961.4	699	Provision pour intervention économique.....	+ 326 488	
932.23	6312	Travaux de peinture suite à dégradation sur mur biblio- thèque.....	6 397,33	
			6 397,33	
<u>RECETTES</u>				
932.23	7339	Remboursement famille pour dégradations sur mur biblio- thèque.....	6 397,33	



24 SEP. 1986



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE  
D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 86-31 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Oeuvre Louis Conlombant, dont le siège est 184, quai de Jemmapes à Paris (10<sup>e</sup>), pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10<sup>e</sup>) est chargée du placement familial aux confins de l'Auvergne et du Rouergue de 10 enfants du 30 juin au 31 juillet 1986 et de 4 enfants du 31 juillet au 29 août 1986.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 26 422 francs pour le séjour de juillet et de 9 914 francs pour le séjour d'août, soit une somme totale de 37 336 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 24 juin 1986  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



24 SEP. 1986

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ET RANDONNEE  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 86-32 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Jeunesse et Randonnée dont le siège social est B.P. 60 à Grigny (91350) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Jeunesse et Randonnée est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Port Blanc (Côtes du Nord) 3 enfants d'Orsay du 5 au 28 juillet 1986.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 11 910 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 24 juin 1986

Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



24 SEP. 1986



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LES "LOISIRS CONTEMPORAINS"  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE  
D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 86-33 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par les "Loisirs Contemporains" dont le siège social est 51, rue d'Aboukir à Paris (2è), pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

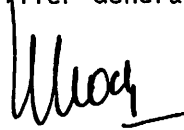
Article 1er.- Les "Loisirs Contemporains" dont le siège social est 51, rue d'Aboukir à Paris (2è) sont chargés d'accueillir dans leur centre de vacances aux Baléares 15 enfants d'orsay du 8 juillet au 1er août 1986.

Article 2.- La dépense correspondante, par enfant et par séjour, fixée à 4 755 francs, non compris le voyage aller Orsay/Orly et retour, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 24 juin 1986  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



24 SEP. 1986



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- V I L L E D' O R S A Y

CONVENTION ET AVENANTS AVEC L'INSTITUT DE FORMATION  
D'ANIMATEURS DE COLLECTIVITES - I.F.A.C. -  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 86-35 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des  
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux  
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée  
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires  
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention et les avenants proposés par  
l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - dont le  
siège social est 16, rue de l'Abbé Derry à Issy-les-Moulineaux (92130)  
pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

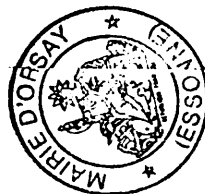
Article 1er.- L'Institut de Formation  
d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - est chargé d'accueillir dans  
ses différents centres de vacances 14 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours de juillet

- \* Le Hameau du Lautaret (Les Deux Alpes)  
. du 1er au 25 juillet 1986..... 4 enfants de 14/17 ans
- \* La Jaillette (Le Grand Bornand)  
. du 1er au 25 juillet 1986..... 2 enfants de 12/14 ans
- \* La Vieille Perrotine (Ile D'Oléron)  
. du 1er au 25 juillet 1986..... 2 enfants de 6/12 ans

2° - Séjours d'août

- \* Domaine de Saint-Agnan (Haute-Vienne)  
. du 4 au 28 août 1986..... 1 enfant de 12/14 ans
- \* La Jaillette (Le Grand Bornand)  
. du 4 au 28 août 1986..... 1 enfant de 12/16 ans
- \* Le Hameau du Lautaret (Les Deux Alpes)  
. du 4 au 28 août 1986..... 1 enfant de 14/17 ans
- \* La Vieille Perrotine (Ile D'Oléron)  
. du 4 au 28 août 1986..... 3 enfants de 6/12 ans



24 SEP. 1986

- 2 -



Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 37 360 francs pour les séjours de juillet et de 27 550 francs pour les séjours d'août, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 21 juillet 1986  
Par délégation du Conseil municipal :  
Pour le Maire,  
Conseiller Général  
L'Adjoint chargé des affaires culturelles,



René LE MAO.



107



24 SEP. 1986

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ AVEC LA SOCIÉTÉ  
DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTREPRISES ELECTRIQUES POUR  
LA RENOVATION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Décision n° 86-36 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des  
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux  
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée  
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires  
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société  
de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques pour la rénovation de  
réseaux d'éclairage public est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La Société de Travaux Publics et  
d'Entreprises Electriques, dont le siège social est Zone d'Activités de  
Courtaboeuf aux Ulis (Essonne), est chargée de la réfection de l'éclairage  
public sur les voies suivantes :

- rue du Guichet
- rue Vaubien
- rue Vaubien prolongé
- rue de Versailles plus bretelle  
accès N. 118
- rue de la Colline
- rue François Leroux
- Parking de Corbeville

Article 2.- La dépense correspondante évaluée  
à la somme de 349 583,20 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur  
les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1986 (sous-chapitre  
901-12 - article 2334-1).

Fait à Orsay, le 24 juillet 1986  
Par délégation du Conseil municipal :  
Pour le Maire  
Conseiller Général  
L'Adjoint chargé des sports,

  
Jean MONTEL.



24 SEP. 1986



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LES "LOISIRS CONTEMPORAINS"  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE  
D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 86-37 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code  
des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983  
aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour  
la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par les "Loisirs  
Contemporains" dont le siège social est 51, rue d'Aboukir à Paris  
(2ème), pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- Les "Loisirs Contemporains"  
dont le siège social est 51, rue d'Aboukir à Paris (2ème) sont  
chargés d'accueillir dans leur centre de vacances aux Baléares, 10  
enfants d'Orsay du 31 juillet au 24 août 1986.

Article 2.- La dépense correspondante, par  
enfant et par séjour, fixée à 4 755 francs, non compris le voyage  
aller Orsay/Orly et retour, sera imputée sur les crédits ouverts à  
cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9445 -  
article 642).

Fait à Orsay, le 21 août 1986  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.

